



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
26 MARS 2024  
20H30  
SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT SIX MARS à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 19 MARS 2024

PRESENTS : GERFAULT Sylvie, AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GIREAUD Patrick, RAYMOND Christophe, GRIVAULT Frédéric, HERVE Audrey, MARTIN Jérôme, GRIVAULT Dominique, LEFEVRE Aurore, POIRIER Charles, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : JADEAU Emma donne procuration à GERFAULT Sylvie, FALOURD Audrey donne procuration à TOCREAU Laurent

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, JADEAU Emma, AUDOIN Stéphanie,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 18

## *En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 FEVRIER 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame LEFEVRE Aurore, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## Conseil Municipal des Enfants

Quatre propositions ont été retenues par les enfants du conseil municipal des jeunes :

- Des ateliers de fabrication de décoration avec des adultes bénévoles afin d'embellir les ronds-points et les axes stratégiques de la commune notamment et de donner un air de fête lors des grands événements : Noël, Pâques, Halloween. Un stand pour présenter le projet pourrait être installé lors du Marché des Producteurs, cela permettrait de toucher d'éventuels bénévoles.
- Organisation d'une soirée Disco sans les parents (entre 16h et 19h), dans une salle de la commune pour tous les élèves à partir du CE1 jusqu'au CM2. A prévoir avant la fin de l'année scolaire. La commune peut-elle faire l'acquisition d'une boule à facette ?
- Visite deux ou trois fois par an de la MARPA. Organisation d'après-midis jeux ou confection de crêpes pour des moments intergénérationnels. Une classe entière se déplacerait à chaque fois.
- Fabrication de « salles de jeux », dans des tipis dans la cour des écoles, afin de pouvoir s'isoler et faire des jeux calmement ou lire. Trois ou quatre élèves pourraient être dans ces installations.

## 0. INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES EN 2023 PAR LES ELUS MUNICIPAUX EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2123-24-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Ainsi, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». Cet état des indemnités, libellé en euros, est communiqué à l'ensemble des membres précités avant l'examen du budget de la commune.

#### Etat annuel des indemnités des élus municipaux ANNEE 2023

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes annuelles perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GUILLOT Christophe, maire	19613.46	169.80	0
DUGAS Luc-Jean, maire délégué de Cersay	15087.24		0
GERFAULT Sylvie, maire déléguée de Massais	15087.24	0	0
TOCREAU Laurent, maire délégué de St-Pierre-A-Champ	12410.52	169.20 436.00* Congrès des maires pour 3 élus	0
AZARIAS Isabelle, maire déléguée de Bouillé St-Paul	12410.52	0	0
<i>Conseillers municipaux avec délégation</i>			
GIREAUD Patrick	2920.08	0	0
GRIVAULT Frédéric	2920.08	0	0
POIRIER Charles	2920.08	0	0
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>83 369.22</b>	<b>769.00</b>	<b>0</b>

\*Frais de déplacement pour Congrès des maires nov 2023, pour Laurent Tocreau, Christophe Guillot et Sylvie Gerfault.

## ADMINISTRATION

### 1. PROJET EOLIEN ABOWIND/PRISE DE PARTICIPATION DU SIEDS

Monsieur le maire présente le contexte du développement des énergies renouvelables sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un nouveau projet sur la commune.

Plus précisément, la commune comporte des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la société ABOWIND a engagé des études pour développer un

projet éolien sur le secteur de Cersay-Val en Vignes.

La société s'est rapprochée de monsieur le maire pour l'informer des études engagées.

La commune de Val en Vignes, pour ce qui concerne l'énergie, est essentiellement représentée par le Syndicat d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS), qui possède des structures compétentes et spécialisées en matière de production d'électricité à partir de ressources renouvelables.

De ce premier constat, la commune informe la société porteuse du projet de la nécessité d'associer le SIEDS à toute démarche de projet EnR.

**Vu** la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi n°2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

**Vu** l'article L294-1 du code de l'énergie qui impose aux sociétés qui portent un projet d'énergie renouvelable de proposer l'ouverture de leur capital au moment de leur constitution ou de leur évolution de capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire.

**Vu** l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes ainsi que leur groupement à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;

**Considérant** que la commune souhaite être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;

**Considérant** que la commune souhaite optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de la production d'énergie renouvelable un outil réel de développement local et qu'à ce titre, elle exige que le SIEDS ou toute structure détenue directement ou indirectement par cet établissement public soit partie prenante à ce projet auprès de la société de projet ;

**Considérant** que l'intégration du SIEDS (ou toute structure détenue directement ou indirectement par le SIEDS) au capital de la société de projet, constitue pour la commune une condition suspensive à l'acceptation du projet par la commune ;

**Considérant** que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement des études de Abowind

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Demander expressément à ce que la commune soit représentée par les entreprises du groupe SIEDS (3D ENERGIES pour l'éolien), pour obtenir une analyse du périmètre, des enjeux, des impacts et du développement de projet EnR durant la phase d'étude de préfaisabilité,
- A l'issue de cette phase d'analyse, la commune émettra un avis motivé par délibération sur la possibilité pour le développeur d'initier un projet,
- En cas de délibération favorable la commune demande que le projet intègre le SIEDS ou toute structure détenue directement ou indirectement par le SIEDS au capital de la société de projet et à hauteur de 30% minimum.

## 2. ADHESION A L'AMR79

Au mois de juillet 2019, l'Association des maires ruraux de France a mis en place une délégation départementale en Deux-Sèvres. Elle avait pour objectif de créer une association départementale comme c'est le cas dans la plupart des départements de France. Ainsi, le 28 janvier 2020, est née l'Association des maires ruraux des Deux-Sèvres, AMR79.

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à 119 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de 119 €.
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

## FINANCES

### 3. AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHÉ PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE (ANNEXE 1)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le cahier des charges relatif à la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide,*

*Considérant que le marché de prestation de services actuel arrive à échéance le 31/12/2024,*

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis aux élèves de l'école DUCHASTEL sont livrés en liaison froide par la société JM RESTAURATION dont le marché conclu en 2021, a été reconduit jusqu'en 2024.

Il convient de procéder à un nouvel avis d'appel public à la concurrence. A ce titre, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre d'une durée de 1 an, renouvelable sous tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé de donner délégation à M. le Maire pour la signature du marché avec le prestataire dont l'offre sera jugée la mieux-disante par la commission « Affaires Scolaires ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire
- charger la commission "Affaires Scolaires" d'étudier les offres des candidats
- effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération

#### **4. APPROBATION DES CFU 2023 (ANNEXES 2A-2-3-4)**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats joints en annexe.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Charles Poirier, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les CFU et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques Commune, Lotissements, SPIC, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe ;
- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

#### **5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 5)**

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	18 194.37
Résultat de l'exercice 2023	1037.71
Résultat de clôture de l'exercice 2023	19232.08

**Section d'Investissement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	3810.22
Résultat de l'exercice 2023	759.37
Résultat de clôture de l'exercice 2023	4569.59
Solde des restes à réaliser	/

- *décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2024

**Le solde au compte 001 – résultat reporté** 4569.59

**Compte 1068 - recettes**

Section de fonctionnement de l'exercice 2024

**Le solde au compte 002 – résultat reporté** 19232.08

**6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (ANNEXE 6) « BUDGET LOTISSEMENTS »**

**Le conseil municipal**, constatant que le compte administratif présente :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	0
Résultat de l'exercice 2023	0
Résultat de clôture de l'exercice 2023	0

**Section d'Investissement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	37 879.29
Résultat de l'exercice 2023	20 000
Résultat de clôture de l'exercice 2023	57 879.29
Solde des restes à réaliser	/

- *décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2024

**Le solde au compte 001 – résultat reporté**

**Compte 1068 - recettes**

Section de fonctionnement de l'exercice 2024

**Le solde au compte 002 – résultat reporté** 0

**7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 7)**

**Le conseil municipal**, constatant que le compte administratif présente :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	607 640.58
Résultat de l'exercice 2023	350 803.76
Résultat de clôture de l'exercice 2023	958 444.34

**Section d'Investissement**

Résultat de clôture de l'exercice N-1	37 813.29
Résultat de l'exercice 2023	384 725.61
Résultat de clôture de l'exercice 2023	422 538.90
Solde des restes à réaliser	-507 174.21

- *décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2024	
<b>Le solde au compte 001 – résultat reporté</b>	422 538.90
<b>Compte 1068 - recettes</b>	84 635.31
Section de fonctionnement de l'exercice 2024	
<b>Le solde au compte 002 – résultat reporté</b>	873 809.03

**8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF « SPIC ENERGIES » 2024 (ANNEXE 8)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 32 103,30
- Section d'investissement : 12 213,12

**9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024« LOTISSEMENTS» (ANNEXE 9)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 137 732,05 €
- Section d'investissement : 115 000,00

**10. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. Mais la **taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.**

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAUX D'IMPOSITION	
	ANNÉE 2024
<i>TFPB</i>	<b>36.71 %</b>
<i>Foncier non bâti</i>	<b>58.06 %</b>
<i>Taxe habitation Résidences Secondaire et logements vacants</i>	<b>13.48 %</b>



Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

## **11. REPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE 10)**

M. Le Maire rappelle que toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 150 € font l'objet d'une demande de compte de résultats, celles supérieures à 1000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Valider les montants des demandes de subvention de chaque association selon la répartition établie dans l'annexe
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## **12. PARTICIPATION ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants définis ci-dessous pour l'année 2024 :

USEP Thouars	:	3.00 € / élèves
USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes)	:	22.00 € / élèves

Soit les montants suivants par établissements :

USEP Cersay	:	22.00 x 99 soit 2 178 €
USEP BSP-Massais	:	22.00 x 82 soit 1 804 €
USEP Thouars	:	3.00 x 173 soit 519 €

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE » (ANNEXE 11A - 11)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter le budget primitif 2024

- Section de fonctionnement : 2 801 109,03 €
- Section d'investissement : 3 052 124,14 €

#### 14. INTEGRATION DES LOTS INVENDUS DES LOTISSEMENTS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune dispose du lotissement « Les Claudis » à Massais, commune déléguée de Val en Vignes. Or, la dernière parcelle numérotée AD 628 n'a pas été vendue (la dernière vente a eu lieu en 2017).

La collectivité peut, pour clore ses opérations de lotissements, intégrer les lots invendus dans son budget principal. Il s'agit d'une opération de cession à titre onéreux qui donne lieu à la sortie des terrains invendus du stock des terrains aménagés (débit 71355/crédit 3555), à l'enregistrement du prix de cession correspondant à la valeur des biens au coût de production (crédit 7015) puis à l'intégration au budget principal (débit 2113).

Concernant la Commune de Val en Vignes, Monsieur le Maire propose donc d'intégrer le lot invendu du lotissement « Les Claudis », parcelle AD 628, d'une superficie de 1299 m<sup>2</sup>.

Il précise que le budget annexe « Lotissements Val en Vignes », regroupant l'ensemble des budgets lotissements, ne sera pas clos : seuls les stocks correspondants au budget du lotissement « Les Claudis » seront concernés. Les montants concernés (coût de production) sont les suivants :

- « Les Claudis », parcelle AD 628, d'une superficie de 1299 m<sup>2</sup>, d'une valeur de :
 

HT terrain	22 732,05 €
TVA sur marge	3 961,95 €
TTC	26 694,00 €

Par ailleurs, le transfert des terrains du budget annexe au budget principal d'une même personne publique n'entre pas dans le champ d'application de la TVA de l'art 257- I du CGI et n'est donc pas imposable à la TVA à ce titre – c'est-à-dire en tant que mutation de propriété d'un terrain à bâtir. Cependant, ce transfert donne lieu à la taxation d'une livraison à soi-même. En effet, en application de l'article 257-II-1-2° du CGI, certaines opérations, en principe non imposables à la TVA en application des règles générales, sont assimilées à des livraisons de biens effectuées à titre onéreux et font l'objet d'une imposition.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- ACCEPTER l'intégration des lots invendus comme précisé ci-dessus,
- MANDATER et AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des écritures comptables nécessaire et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

## 15. ADHESION AU SERVICE DE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment*

*L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,*

*L'article L. 422-1 et suivants,*

*L'article L. 452-25 et suivants,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;*

*Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,*

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- Autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

## FONCIER

### 16. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Val en Vignes est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2023 les acquisitions suivantes ont été réalisées :

#### ACQUISITIONS 2023

10/10/2023	ACHAT ACQUISITION	- TERRAIN CABANE DE VIGNES ST PAC - 288C520 - ETAT DE FRAIS NOT. CHABOT MONROICHE GERALDINE	249,70
10/10/2023	ACHAT ACQUISITION	- TERRAIN CABANE DE VIGNES ST PAC - 288C520 LES PALOTS CHABOT MONROICHE GERALDINE	2 180,00
10/10/2023	ACHAT ACQUISITION	- TERRAIN RESERVE FONCIERE ST PAC 288D415 - ETAT DE FRAIS NOTF CHABOT MONROICHE GERALDINE	801,91
10/10/2023	ACHAT ACQUISITION	- TERRAIN RESERVE FONCIERE ST PAC - 288D415 - CHAMPS DE LA CRO CHABOT MONROICHE GERALDINE	7 003,50

#### CESSIONS 2023

26/12/2023	VENTE CESSION 3 PLACE SAINT PAUL BSP	N° P503 : 43659496615 - PRORATA TF 14 € - C/75	SCP HANNIET PERRINAUD	49 000,00
21/12/2023	VENTE CESSION 1 PLACE SAINT PAUL BSP	N° P503 : 43644507015 - PRORATA TF 18 € - C/7588	SCP HANNIET PERRINAUD	55 000,00
22/11/2023	VENTE CESSION 5 RUE DE L'EGLISE BSP	N° P503 : 43217193715 - PRORATA TF 91 € - C/7588	SCP HANNIET PERRINAUD	62 500,00
16/11/2023	VENTE CESSION GARAGES BSP	N° P503 : 43216419015 - PRORATA TF 30 € - C/7588	SCP HANNIET PERRINAUD	12 000,00
16/11/2023	VENTE CESSION RUE DES 2 MOULINS PARCELLES 168 AL 398 + 399 - € symbolique - DEUX SEVRES HABITAT		WANDRILLE PINEL NOTAIRE ASSOCIE	1,00
16/11/2023	VENTE CESSION RUE DES VIGNES PARCELLES 288 F 235 + 236 - € symbolique - DEUX SEVRES HABITAT		WANDRILLE PINEL NOTAIRE ASSOCIE	1,00

Le conseil municipal :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de Val en Vignes

## 17. TARIFS LOCATION SAISONNIERE BOUILLE SAINT PAUL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement sis 5bis Route du Pont de Preuil à Bouillé Saint Paul, commune de Val en Vignes, qu'elle souhaite louer prioritairement à des travailleurs saisonniers en période estivale,

Vu la décision du maire en date du 08 septembre 2020, définissant les modalités de location du bien meublé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs comme suit :

Location d'une durée d'une semaine	55€ TTC, charges comprises/personne
Location d'une nuit	25€ TTC, charges comprises/personne
Dépôt de garantie	200 €




A partir du 3<sup>ème</sup> jour de location, la tarification à la semaine est appliquée.

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE






### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

21/02/2024	07906324K0004	MOREIRA Lucie 17 rue de l'anjou Cersay 79290 VAL EN VIGNES	17 rue de l'anjou Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D952-1185-1186	Non exercice du droit de préemption
07/03/2024	07906324K0005	DEUX SEVRES HABITAT 7 rue claude Debussy 79100 THOUARS	5 rue des petits champs Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 634-636	Non exercice du droit de préemption

**b) Décisions du maire**

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N2-2024 Concession [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N3-2024 ATTRIBUTION SPS GARAGE.f
	DECISION DU MAIRE N5-2024 ATTRIBUTION SPS SDF BSP.p

**c) Arrêtés du maire**

Réf. et dénomination	
	G2024-1 EXTRAIT Arrêté enquête publique CR le terra.
	G2024-2 Arrêté de mise en fourrière.pdf
	G2024-3 Régisseur titulaire version def.pdf
	G2024-05 Délégation signature [REDACTED].pdf
	G2024-06 Exhumation.pdf

## QUESTIONS DIVERSES

- Les subventions destinées aux établissements scolaires ont fait l'objet d'une demande de revalorisation. Cette question sera abordée en commission Affaires Scolaires et seront donc soumises au conseil municipal ultérieurement.
- Il a été acté en commission Vie Associative que les associations qui ne touchent pas de subventions pourront bénéficier de deux mises à disposition gratuites de salles durant l'année civile.

A Val en Vignes

Le 26 MARS 2024

Le Maire, Christophe GUILLET



Le secrétaire de séance,  
Aurore LEFEVRE  
Conseiller Municipal